

COMMUNE DE PONT-HEBERT
MAIRIE ☎02 33 77 10 10, Fax 02 33 77 10 19
Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert
Mail : commune@pont-hebert.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Hubert FOLLIOT, Patrick GHYSELEN, Eric GROULT, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Wilfried JEHANNE, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER, Denis LIGNEL, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Sylvie VIVIER, Isabelle VIOLETTE, Dorian WOLTER.

Procurations : Maxime CARVILLE ayant donné pouvoir à Eric GROULT, Anne-Marie CORBEL ayant donné pouvoir à Sylvie VIVIER, Alexandra DUPIN ayant donné pouvoir à Dorian WOLTER, Maryline LESELLIER ayant donné pouvoir à Michel RICHOMME, Bachir OUINAS ayant donné pouvoir à Michel LAMY, Malika PIREZ ayant donné pouvoir à Sylvie POULAIN, Nathalie PLOS ayant donné pouvoir à Raymonde HAREL,

Absents excusés :

Absent non excusé : Gwennola DENIER-D'APRIGNY,

Secrétaire de séance : Michel LAMY

Conseillers en exercice : 23	Présents : 15	Votants : 22	Convocation : 05.04.2023	Affichage : 05.04.2023
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Dorian WOLTER demande que le procès-verbal de la précédente séance soit modifié : Il demande à ce que soit ajouté le montant de la location du hangar soit 2 000€.

En préalable à la présentation du compte administratif, du compte de gestion et du budget, Monsieur MAHE, conseiller aux décideurs locaux, indique que la capacité d'autofinancement de la commune de PONT-HEBERT a diminué en 2022.

Il présente une projection de l'endettement pour l'année 2023 en tenant compte d'un emprunt de 700 000€ : En 2024, le ratio encours/CAF pourrait s'élever à 10.36 annuités. Il indique qu'au-delà de 12 années, la situation de la collectivité est proche du surendettement.

Il attire donc l'attention des conseillers municipaux sur la nécessité de contrôler régulièrement les dépenses en cours d'année et notamment les dépenses de fonctionnement car la section de fonctionnement alimente la section d'investissement.

2023/6 – COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE – 2022

Raymonde HAREL présente les résultats de l'exercice 2022.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
recettes	1 655 074,06 €	483 942,29 €	2 139 016,35 €
dépenses	1 555 353,29 €	493 766,38 €	2 049 119,67 €
résultat 2022	99 720,77 €	-9 824,09 €	89 896,68 €
reports antérieurs	601 765,48 €	287 254,78 €	889 020,26 €
affecté à l'investissement	200 000,00 €		200 000,00 €
résultat net	501 486,25 €	277 430,69 €	778 916,94 €

Le compte administratif 2022 de la Commune de PONT-HEBERT.

Il s'établit de la manière suivante :

COMMUNE DE PONT-HEBERT - BUDGET_COMMUNE_PONT_HEBERT - CA - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)		
TOTAL DU BUDGET	2 049 119,67	2 139 016,35	689 020,26	A1	778 916,94	
Investissement	493 766,38	483 942,29 (2)	287 254,78	A2	277 430,69	
Dont 1068		200 000,00				
Fonctionnement	1 555 353,29	1 655 074,06 (3)	401 765,48	A3	501 486,25	

	RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)		
TOTAL des RAR	I + II 395 864,48	III + IV 20 696,00	B1	-375 168,48	
Investissement	I 395 864,48	III 20 696,00	B2	-375 168,48	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
TOTAL	A1 + B1	403 748,46
Investissement	A2 + B2	-97 737,79
Fonctionnement	A3 + B3	501 486,25

Monsieur le maire se retire et Raymonde HAREL, adjointe au maire, soumet le compte administratif 2022 du budget principal de la commune au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Après avoir entendu Raymonde HAREL et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune.

2023/7 – COMPTE ADMINISTRATIF – LOTISSEMENT « LES FOURNEAUX » - 2022

Raymonde HAREL présente les résultats 2022 du budget annexe du lotissement « Les Fourneaux ».

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
recettes	141 294,15 €	0,00 €	141 294,15 €
dépenses	141 294,15 €	26 387,15 €	167 681,30 €
résultat 2022	0,00 €	-26 387,15 €	-26 387,15 €
reports antérieurs	0,13 €	-103 542,95 €	-103 542,82 €
affecté à l'investissement	0,00 €		0,00 €
résultat net	0,13 €	- 129 930,10 €	- 129 929,97 €

Le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Les Fourneaux ».

Il s'établit de la manière suivante :

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	167 681,30	141 294,15	-103 542,82	A1 -129 929,97
Investissement	26 387,15	0,00	(2) -103 542,95	A2 -129 930,10
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	141 294,15	141 294,15	(3) 0,13	A3 0,13

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	-129 929,97
Investissement	A2 + B2	-129 930,10
Fonctionnement	A3 + B3	0,13

Monsieur le maire se retire et Raymonde HAREL, adjointe au maire, soumet le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Les Fourneaux » au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « les Fourneaux ».

Après avoir entendu Raymonde HAREL et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Les Fourneaux ».

2023/8 – COMPTE DE GESTION – COMMUNE – 2022

Après s'être assuré que la Trésorerie de Saint-Lô a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, monsieur le maire, ne constatant aucune anomalie, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 de la trésorerie concernant le budget principal de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune présenté par le trésorier.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 de la commune.

2023/9 – COMPTE DE GESTION - LOTISSEMENT LES FOURNEAUX - 2022

Après s'être assuré que la Trésorerie de Saint-Lô a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, monsieur le maire, ne constatant aucune anomalie, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 de la trésorerie concernant le budget annexe du lotissement « Les Fourneaux ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Les Fourneaux »,
Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement « Les Fourneaux » présenté par le trésorier.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du lotissement « Les Fourneaux »

2023/10 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le taux d'imposition, propre à chacune des taxes locales, est fixé par l'assemblée délibérante en tenant compte du produit attendu pour l'année et les bases estimées

Il précise que les taux actuels s'établissent comme suit :

- Taxe foncier bâti : 36.92%
- Taxe foncier non bâti : 30.5%
- Taxe d'habitation : 9.5%

Il indique qu'une augmentation des taux d'imposition n'aurait que très peu d'impact sur le montant du produit attendu. Il précise également qu'une augmentation des bases de 7.1% est attendue au titre de l'année 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition de l'année 2022.

2023/11 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DE LA COMMUNE 2023

Monsieur le maire rappelle les résultats de l'exercice 2022.

résultat net	501 486,25 €	277 430,69 €
---------------------	---------------------	---------------------

Il propose de les affecter de la manière suivante :

Dépenses 002 fonctionnement	
Recettes 002 fonctionnement	301 486.25€
Dépenses 001 investissement	
Recettes 001 investissement	277 430.69€
Recettes 1068	200 000€

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE l'affectation des résultats du budget de la commune au titre de 2023 telle qu'indiquée ci-dessus.

2023/12 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES FOURNEAUX » 2023

Monsieur le maire rappelle les résultats du budget annexe du lotissement « Les Fourneaux ».

résultat net	0,13 €	- 129 930,10 €
---------------------	---------------	-----------------------

Il propose de les affecter de la manière suivante :

Dépenses 001 fonctionnement	
Recettes 001 fonctionnement	0.13€
Dépenses 002 investissement	129 930.10€
Recettes 002 investissement	
Recettes 1068	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Les Fourneaux ».

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement « Les Fourneaux » telle qu'indiquée ci-dessus.

2023/13 – VOTE DU BUDGET - COMMUNE - 2023

Monsieur le maire présente le projet de budget de la commune 2023.

Il rappelle que les restes à réaliser en investissement s'établissent comme suit :

- Dépenses : 395 864.48€
- Recettes : 20 696€

Il propose d'adopter le budget de la commune de la manière suivante au titre de 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	707 133,00 €	38,9%	002	Excédent Antérieur Reporté Fonct.	301 486,25 €	16,6%
012	Charges de personnel	806 500,00 €	44,4%	013	Atténuation de Charges	10 000,00 €	0,6%
014	Atténuation de produits	6 672,00 €	0,4%	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,0%
023	Virement à la section d'investissement	92 571,14 €	5,1%	070	Produits des Services	148 879,00 €	8,2%
042	Opération d'ordre entre section	16 015,11 €	0,9%	073	Impôts et Taxes	134 671,00 €	7,4%
065	Autres Charges de Gestion Courante	138 676,00 €	7,6%	731	Fiscalité locale	537 266,00 €	29,6%
066	Charges Financières	44 195,00 €	2,4%	074	Dotations et Participations	650 260,00 €	35,8%
067	Charges Exceptionnelles	5 000,00 €	0,3%	075	Autres Produits de Gestion Courante	35 200,00 €	1,9%
068	Dotations aux provisions	1 000,00 €	0,1%	076	Produits financiers	0,00 €	0,0%
				077	Produits exceptionnels	0,00 €	0,0%
TOTAL		1 817 762,25 €	100,0%	TOTAL		1 817 762,25 €	100,0%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	RESTES A REALISER N-1	395 864,48 €	19,7%		RESTES A REALISER N-1	20 696,00 €	1,0%
001	Solde d'Exécution d'Invest. Reporté	0,00 €	0,0%	001	Solde d'Exécution d'Invest. Reporté	277 430,69 €	13,8%
016	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	189 507,03 €	9,4%	021	Virement à la section d'investissement	92 571,14 €	4,6%
040	Immobilisations Incorporables	0,00 €	0,0%	040	Opérations d'ordre entre section	16 015,11 €	0,8%
020	Immobilisations Incorporables	1 626,00 €	0,1%	024	Cessions d'immobilisations	470 000,00 €	23,4%
204	Subventions d'équipement versées	290 090,00 €	14,4%	010	Dotations Fonds Divers Réserves	284 000,00 €	14,1%
2051	Logiciels	5874	0,3%	013	Subventions Investissement	148 399,00 €	7,4%
021	Immobilisations Corporelles	182 516,00 €	9,1%	016	Emprunt et Dettes Assimilées	703 619,07 €	35,0%
023	Immobilisations en cours	947 253,50 €	47,1%	4582	Investissement sous mandat	0,00 €	0,0%
TOTAL		2 012 731,01 €	100,0%	TOTAL		2 012 731,01 €	100,0%

Le budget s'équilibre en recettes et en dépense à 1 817 762.25€ en section de fonctionnement et à 2 012 731.01€, incluant les restes à réaliser en section d'investissement.

Par ailleurs, Monsieur le maire sollicite l'autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- 7.5% en section de fonctionnement
- 7.5% en section d'investissement.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le budget de la commune au titre de l'année 2023,
- AUTORISE monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres dans les conditions énoncées ci-dessus.

2023/14 – VOTE DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES FOURNEAUX – 2023

Monsieur le maire propose de voter le budget annexe du lotissement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

M57		Budget 2023
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00 €
6045	Frais d'études	7 000,00 €
605	Achat de matériel, équipement et travaux	140 000,00 €
608	Frais annexes	0,00 €
6588	Autres charges de gestion courante	0,00 €
66111	Intérêts emprunt	0,00 €
	Total opérations réelles	147 000,00 €
042-71355	<i>Variation des stocks de terrains aménagés</i>	120 000,13 €
	TOTAL	267 000,13 €

RECETTES

M57		Budget 2023
002	Résultat fonctionnement reporté	0,13 €
7015	Vente de terrains aménagés	120 000,00 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00 €
	Total opérations réelles	120 000,13 €
042-71335	<i>Variation des en-cours de production de biens</i>	147 000,00 €
	TOTAL	267 000,13 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

M57		Budget 2023
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	129 930,10 €
1641	Emprunt (remboursement capital)	0,00 €
	Total opérations réelles	129 930,10 €
040-3555	<i>Terrains aménagés</i>	147 000,00 €

	TOTAL	276 930,10 €
RECETTES		
M57		Budget 2023
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
1641	Emprunt	156 930,10 €
	Total opérations réelles	156 930,10 €
040-3555	Terrains aménagés	120 000,00 €
	TOTAL	276 930,10 €

Le budget s'équilibre en recettes et en dépense à 267 000.13€ en section de fonctionnement et à 276 930.10€ en section d'investissement.

Par ailleurs, Monsieur le maire sollicite l'autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- 7.5% en section de fonctionnement
- 7.5% en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le budget annexe du lotissement « Les Fourneaux » au titre de 2023.
- AUTORISE monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres dans les conditions énoncées ci-dessus.

2023/15 – PROPOSITION DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt avait été prévu dans le budget 2022 de la Commune pour le financement notamment des travaux de voirie.

Cet emprunt n'avait pas été réalisé.

Il est nécessaire de le réaliser en 2023. Monsieur le maire indique avoir demandé à quatre organismes bancaires – le crédit mutuel, le crédit agricole, la caisse d'épargne et la caisse des dépôts et consignation - de lui adresser une proposition de financement aux conditions suivantes :

Montant emprunté : 700 000€,

Type de taux : taux fixe,

Echéances : Trimestrielles, semestrielles ou annuelle,

Durée : 15 ou 20 ans.

Déblocage des fonds sur plusieurs exercices budgétaires

Les quatre organismes bancaires sollicités ont fait parvenir une proposition de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

Vu les propositions de financement adressées par le crédit mutuel, le crédit agricole, la caisse d'épargne et la caisse des dépôts et consignations;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le principe d'avoir recours à l'emprunt pour 700 000€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec les banques pour obtenir de meilleures propositions financières.
- DIT que Monsieur le Maire reviendra vers le conseil municipal après avoir négocié avec les organismes bancaires.

2023/16 – INSTAURATION D'UNE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées.

Elle s'est réunie le 16 mars 2023 afin d'évoquer l'instauration d'une révision libre de l'attribution de compensation d'un montant de 10 € par habitant et par an.

1. Le contexte général aboutissant à la proposition d'instaurer une attribution libre de 10 € par habitant

L'évolution de la situation financière de l'Agglo ne permet plus de répondre dans de bonnes conditions aux enjeux du territoire tant au regard de ses besoins de développement que du maintien de l'offre de services proposé à la population. Il empêche de fait, la mise en œuvre du projet de territoire adopté par le conseil communautaire.

Il est par ailleurs constaté un écart important des attributions de compensation : le rapport quinquennal des attributions de compensation adopté le 23 mai 2022 démontre que l'Agglo ne perçoit pas de ses communes membres un montant de 80 € par habitant et par an.

Au regard de cette situation, il a été mis en place entre juin et novembre 2022 quatre groupes de travail afin de rechercher les meilleures solutions pour préserver les capacités financières d'intervention de l'Agglo. Le scénario retenu permet de maintenir le périmètre sur lequel s'exercent les compétences de l'agglomération tout en lui donnant de nouvelles capacités de financement.

La proposition de fixer l'attribution de compensation libre à hauteur de 10 € par habitant et par an, permet de limiter le déséquilibre. Elle s'inscrit dans un ensemble de mesures :

- Veiller autant que cela est possible à ne pas augmenter les impôts,
- Limiter les inscriptions budgétaires,
- Augmenter certains tarifs des services,
- Adapter le périmètre de certains services,
- Baisser une partie des subventions versées à des tiers,
- Ne pas renouveler tous les postes se trouvant vacants,
- Prioriser les investissements sur les économies d'énergie,
- Réinterroger le maintien ou non de certaines politiques arrivant à échéance,
- Instaurer la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - puisque les actions réalisées à ce jour sont prises en charge au titre du budget général et augmenter la taxe sur les surfaces commerciales.

2. Les principes à retenir pour toute évolution libre des attributions de compensation

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le code général des impôts prévoit que lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse comme à la baisse après accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres intéressées.

Il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait auparavant donné son accord à cette révision.

Pour rendre effective l'instauration d'une révision libre des attributions de compensation de 10 € par habitant et par an, outre l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le vote favorable des 2/3 des membres du conseil communautaire, chaque commune est appelée à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°cc2022-05-23-002 du conseil communautaire du 23 mai relatif au rapport quinquennal sur les attributions de compensation,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire réuni le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Saint-Lô Agglo du 16 mars 2023,

Hubert FOLLIOU et Dorian WOLTER attirent l'attention sur la nécessaire révision de cette attribution de compensation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE l'instauration d'une attribution de compensation libre de 10 € par habitant et par an à compter de 2023.

2023/17 – PARTICIPATION AU SDEM – DESSERTE EN ELECTRICITE LOTISSEMENT LA CARRIERE

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a assuré la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement « **Les Carrières** ».

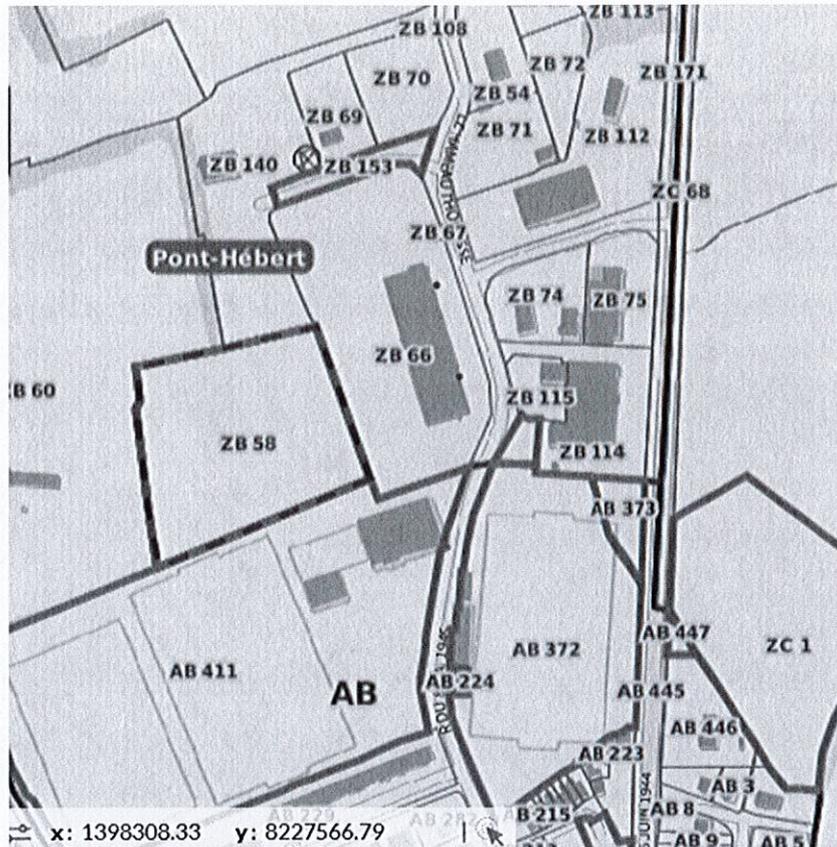
Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par commune de PONT HEBERT, était de 84 000 € HT environ. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PONT-HEBERT s'élève à 24 000 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE une participation de la commune de 24 000 €,
- S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- DONNE pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2023/18 –VENTE DU TERRAIN SITUE ZA LE HAMEAU THOMASSE

Monsieur le Maire indique que la commune est actuellement propriétaire d'un terrain d'une surface d'environ 8120m² (surface à préciser au moment du bornage) cadastrée section ZB n°58 situé ZA le Hameau Thomasse (Le hameau Billard). Ce terrain est adjacent au terrain de l'entreprise DELCOURT.



L'entreprise DELCOURT, qui envisage une extension de son parking, s'est dit intéressée par ce terrain et a proposé de l'acquérir au prix de 5.60€ le m² soit 45 584€ net vendeur (prix définitif à repreciser suivant le bornage). Il est précisé que les frais de géomètres seraient pris en charge par la commune et les frais de notaires seraient à la charge de l'entreprise DELCOURT.

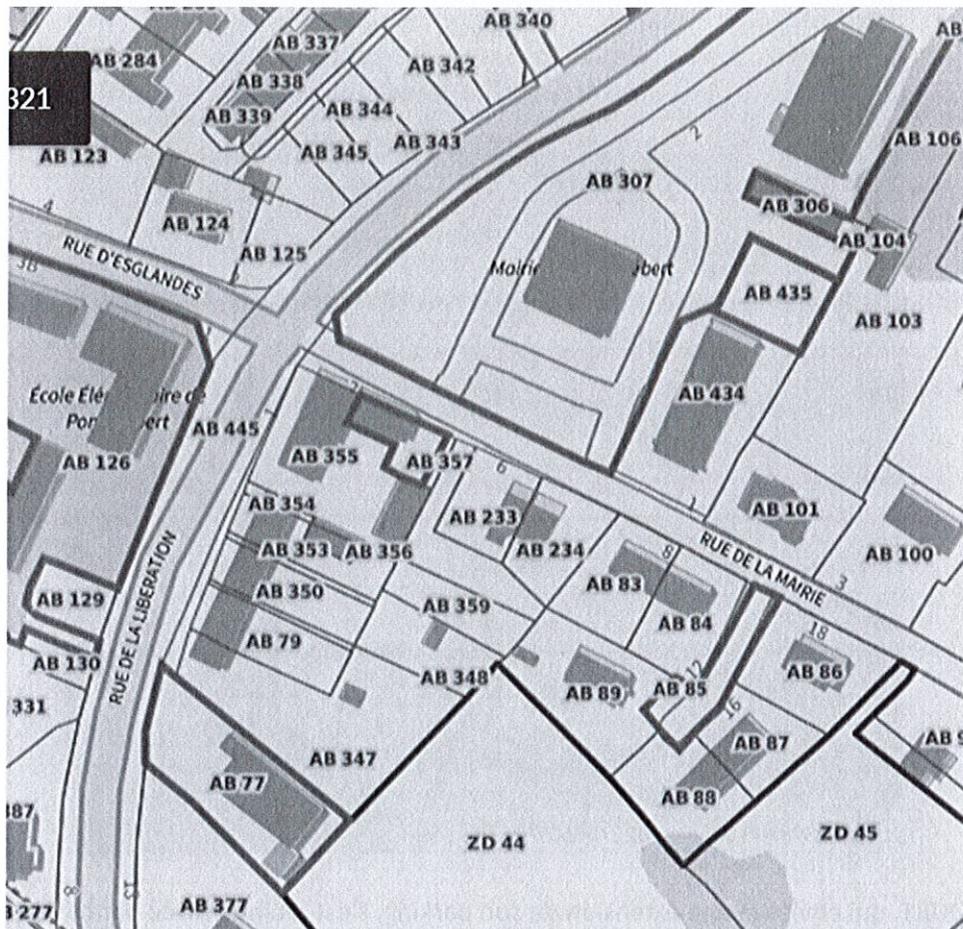
Monsieur le maire propose de vendre ce terrain à la Société DELCOURT dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la vente du terrain cadastré section ZB n°58 situé ZA du Hameau Thomasse à l'entreprise DELCOURT pour un montant de 5.60€ le m² soit 45 584€ (prix définitif à repreciser suivant le bornage) ;
- DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'entreprise DELCOURT ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette vente ;
- DIT que la recette sera inscrite au budget 2023.

2023/19 –VENTE DU BÂTIMENT SITUE AU 11 RUE DE LA LIBERATION

La commune de PONT-HEBERT est actuellement propriétaire d'un bâtiment cadastré section AB 77 situé au 11 rue de la libération. Ce bâtiment d'une surface de 914 m² est actuellement loué par l'entreprise REMAIDES.



Monsieur Lilian BOULAND s'est dit intéressé pour acheter ce bâtiment et le terrain. Il propose de l'acquérir pour un montant de 75 000€ net vendeur.

Monsieur le maire propose de vendre ce terrain à Monsieur Lilian BOULAND dans les conditions énoncées ci-dessus.

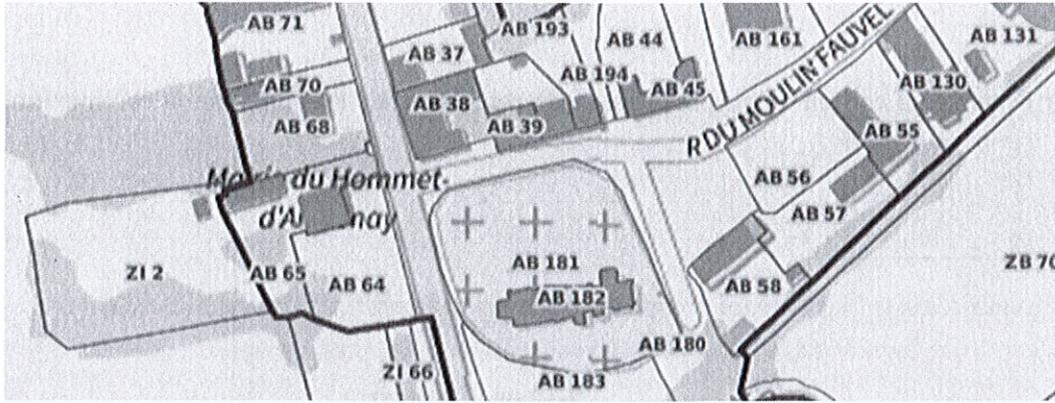
Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la vente du bâtiment et du terrain cadastré section AB n°77 situé au 11 rue de la libération à Lilian BOULAND pour un montant de 75 000€ ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de Lilian BOULAND ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette vente ;
- DIT que la recette sera inscrite au budget 2023.

2023/20 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE DU HOMMET D'ARTHENAY

Monsieur le maire indique que l'ancienne mairie du HOMMET D'ARTHENAY n'est plus entretenue et est occupée ponctuellement depuis que le conseil municipal a décidé la suppression de la commune déléguée du HOMMET D'ARTHENAY. Des travaux doivent y être réalisés.

La commission des bâtiments s'est réunie courant mars et a proposé de vendre ce bâtiment.



Monsieur le maire a reçu l'offre de Olivier DOSSIER, vétérinaire à SAINT-FROMOND, qui souhaiterait y installer son activité professionnelle et son habitation.

Monsieur DOSSIER propose d'acquérir l'ancienne mairie du HOMMET D'ARTHENAY située section AB n°64 et 65 et le terrain de loisir situé section ZI n°2 pour 170 000€ net vendeur.

Après échanges, monsieur le maire propose de désaffecter le bâtiment et le déclasser du domaine public communal préalablement à sa vente.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- AUTORISE la désaffectation de l'ancienne mairie du HOMMET d'ARTHENAY et sont déclassement du domaine public communal.

QUESTIONS DIVERSES

- o Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire indique que la préfecture sollicite des communes le renouvellement de chaque commission de contrôle des listes électorales.

5 conseillers municipaux doivent être désignés, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une dérogation en matière d'inscription sur les listes électorales dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Il rappelle la composition de la commission de 2020 et indique les candidats possibles en 2023.

Commission 2020	Commission 2023
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p>Liste 1</p> <p>HAREL Raymonde</p> <p>FOLLIOU Hubert</p> <p>POULAIN Sylvie</p> </div> </div>	<p>Liste 1</p> <p>CARVILLE Maxime</p> <p>D'APRIGNY Gwennola</p> <p>GHYSELEN Patrick</p> <p>HUSTACHE Christian</p> <p>JEHANNE Wilfried</p> <p>LEDOYE Edouard</p> <p>LESELLIER Marilyne</p> <p>VIOLETTE Isabelle</p>
<p>Liste 2</p> <p>CORBEL Anne-Marie</p> <p>POITEVIN Richard (démission)</p>	<p>Liste 2</p> <p>DUPIN Alexandra</p> <p>VIVIER Sylvie</p> <p>WOLTER Dorian</p>

Après en avoir échangé, le conseil municipal propose de remplacer les membres de la commission de la manière suivante.

Liste 1 Isabelle VIOLETTE Wilfried JEHANNE Patrick GHYSELEN
Liste 2 Dorien WOLTER Sylvie VIVIER

- Travaux mairie :

Les archives de la commune de PONT-HEBERT ont été déplacées dans un nouveau local crée, au sous-sol de la mairie. Celles du HOMMET D'ARTHENAY vont y être intégrées prochainement. Un local sanitaire et un local de change ont également été aménagés au sous-sol. Les véhicules de la mairie seront stockés dans le garage, à l'abri.

- Sur la commune du HOMMET D'ARTHENAY, la commission bâtiment a décidé de vendre le bâtiment adjacent à la salle des fêtes et la maison, auparavant occupé par Madame LANGLOIS. Deux personnes ont fait une proposition d'acquisition de ces bâtiments et de l'Algeco pour 90 000€. Il est précisé que les associations utiliseraient d'autres locaux.

La prochaine réunion du conseil, aura lieu fin mai.

Séance levée à 23h00

Le secrétaire de séance

Michel LAMY

Le Maire,

Michel RICHOMME

